

DOCUMENT NUMÉRO 25

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT
NUMÉRO 5 342 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CRITÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document établit, conformément à l'article 939.289, les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification ou toute demande d'occupation soumis au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.288 et illustrée au plan numéro RCA1VQ4PC43 de l'annexe IV.

2. Les critères sont établis au présent document en fonction d'un projet d'implantation d'un bâtiment, sur la partie du territoire visée à l'article 1, devant comporter environ deux locaux commerciaux, 20 unités d'habitation et treize espaces de stationnement souterrain.

CHAPITRE II

CRITÈRES

3. Les usages des groupes suivants peuvent être autorisés:

1° *H1 logement*, d'un maximum de 20 logements, dans un bâtiment isolé;

2° *C1 services administratifs*, au rez-de-chaussée uniquement;

3° *C2 vente au détail et services*, au rez-de-chaussée uniquement;

4° *C20 restaurant*, au rez-de-chaussée uniquement.

4. Les locaux commerciaux doivent être situés du côté du boulevard Charest Ouest, alors que la partie du bâtiment située du côté de la rue Bagot ne doit comporter que des logements.

5. Une portion de terrain d'environ cinq mètres carrés doit être laissée libre de toute construction à l'intersection de la rue Bayard et du boulevard Charest Ouest et ce, sur une hauteur de trois mètres mesurée à partir du niveau du sol.